# Tournois sur invitation (Procédure de sélection)

écrit par Webmestre AJEC | 18 décembre 2010



**TOURNOIS SUR INVITATION**

**(PROCEDURE DE SELECTION) – 4e Édition**

**1. Objectifs :**
Permettre à la France d'avoir le plus de joueurs titrés possible.
Permettre à des joueurs déjà titrés d'obtenir un plus haut titre.
Permettre aux forts joueurs de réaliser de nouvelles normes.

**2. Moyens :**
On sélectionne les joueurs à partir de leur force de jeu.
On donne une minoration aux joueurs titrés en fonction de leur titre.
On donne une minoration aux joueurs qui ont déjà été retenus pour ce type de tournois.
On donne une majoration (sous certaines conditions) aux joueurs détenteurs d'une norme.
**Les joueurs sélectionnés doivent être en règle avec leurs cotisations AJEC.**
**La commission de sélection se réserve le droit d'examiner tous les cas exceptionnels qui ne seraient pas couverts par cette procédure.**

**La commission sera très souvent tributaire des exigences de l'organisateur ; cette procédure ne s'appliquera donc qu'une fois ces exigences remplies.**

**3. Procédure :**
**C1 :** La sélection est fondée sur le dernier classement Elo ICCF publié.
Les classés FIDE peuvent postuler avec leur classement FIDE, mais en ce cas ils reçoivent une minoration de 50 points.
**C2 :** Les titrés ICCF reçoivent une minoration correspondant à la hauteur de leur titre.
a) G.M. : -70 points
b) S.M. : -40 points
c) I.M. : -30 points

**C3 :** Pour chaque inscription préalable datant de moins de 4 ans à un tournoi sur invitation, les minorations pour chaque tournoi engagé sont les suivantes.

| Titre | Objectif | Minoration |
|---|---|---|
| Non titré | IM | 0 |
| CCE | IM | 0 |
| CCM | IM | 0 |
| IM | SIM | -15 |
| SIM | GM | -20 |
| GM | GM | -35 |

**C4 :** Chaque joueur ayant fait une norme dans un tournoi quelconque et n'ayant pas obtenu le titre correspondant a cette occasion, reçoit une bonification en rapport avec sa norme, à la condition qu'il n'ait pas échoué dans l'intention d'obtenir une deuxième norme équivalente, et qu'il ne soit pas déjà en train de jouer un autre tournoi à normes :
a) Norme de G.M. : +70
b) Norme de S.M. : +40
c) Norme de I.M. : +30
On ne peut cumuler pour deux normes différentes, par ex SM + IM. C'est la plus élevée qui compte.
On ne prend pas en compte une norme en cours pour la majoration si le titre est acquis.

**C5 :** On fait le total de toutes les minorations et majorations obtenues dans C1, C2, C3 C4 et on établit un classement.
A égalité de classement, le départage se fait dans l'ordre par :
a) Premier essai pour une deuxième norme (la norme la plus forte l'emporte)
b) Absence de normes et titres
c) La hauteur du titre international, les titres étant I.M., S.M., G.M. (le plus petit titre l'emporte)
d) Le nombre de parties comptabilisées (le plus petit nombre l'emporte).

**La Commission de sélection :**

Michel Lecroq, Denis Rozier, Éric Ruch, Alain Rogemont, Frank Geider, Lionel Laffranchise et Pierre Le Bled.
La procédure décrite ici a pris effet au 24 Janvier 2018.

**Objections, questions et réponses :**

**D1. Pourquoi pénaliser les joueurs déjà titrés ?**

Pour permettre à un plus grand nombre de joueurs de participer à ce type de tournois, afin d'avoir davantage de titrés en France.

**D2. Pourquoi ne pas exclure les joueurs déjà G.M. ?**

Les G.M. peuvent avoir besoin d'un deuxième titre pour pouvoir obtenir une

qualification automatique aux ¾ de Championnat du monde, par exemple.

**D3. Pourquoi ne pas exclure les G.M. qui auraient eu deux fois la norme ?**

Le système les pénalise déjà assez durement, il faut penser aux joueurs en fin de carrière qui ne jouent plus les Championnats du monde, et qui voudraient jouer des tournois en rapport avec leur force : ce sont les seuls tournois importants qui existent.

De plus, inscrire un GM ou un SIM dans un tournoi A permet souvent d'inscrire deux ou trois autres joueurs français dans le tournoi B.

**D4. Les joueurs qui, par de leur notoriété ou autre, recevraient une nomination personnelle pour ce type de tournoi peuvent-ils être déboutés par la commission de sélection française ?**

Non. Les joueurs qui recevraient une invitation nominative sont bien sûr prioritaires de manière absolue. Les joueurs en question qui ne désireraient pas jouer leur tournoi devraient faire en sorte de prévenir à temps, pour que la France puisse, éventuellement, si la fédération étrangère est d'accord, les remplacer par un joueur français.

Le but de la procédure est donc de permettre aux forts joueurs de réaliser des normes et d'obtenir des titres, en pénalisant les joueurs déjà titrés ou déjà retenus à de tels tournois, afin d'obtenir le plus de titres possible pour la France.